



COLLÈGE
**REINE
MARIE**

POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE

Adopté par le conseil d'administration le 22 avril 2025

Préambule

Le Collège Reine Marie s'engage à former des citoyens responsables et engagés, prêts à participer activement à la transition écologique. En adhérant au Pacte de l'école québécoise, le Collège a fait sien l'objectif de la mesure 1.4 : « Élaborer et adopter une politique environnementale ». Cette politique repose sur les engagements du projet éducatif, qui valorise les principes humanistes et environnementaux tels que la solidarité, la compassion, la coopération, la collaboration, l'ouverture et la responsabilité citoyenne.

Champs d'application

Cette politique environnementale s'étend à tous les aspects du fonctionnement du Collège. Elle encadre non seulement les décisions et pratiques internes de gestion, mais également l'ensemble des activités pédagogiques, culturelles et parascolaires qui y sont organisées. Ainsi, chaque acteur du Collège, qu'il s'agisse d'élèves, de membres du personnel ou de collaborateurs externes, est invité à contribuer activement à cette démarche écoresponsable.

Considérant :

- L'interdépendance de l'être humain avec son environnement naturel et culturel;
- L'importance de la qualité des milieux de vie des jeunes qui nous sont confiés;
- Que l'éducation représente le principal moyen de conscientisation, de mobilisation, de transformation sociale;

Axes

Nous nous engageons à :

La gouvernance



1. *Établir des cibles concrètes liées au développement de pratiques écoresponsables dans un plan d'action en lien avec le projet éducatif;*
2. *Prise en compte de l'écoresponsabilité et de l'écocitoyenneté dans le code de vie des élèves;*
3. *Monitorer la transition écologique du Collège à l'aide d'un comité vert adulte et d'un comité vert élève;*
4. *Informar la communauté éducative et collaborer avec elle afin de réduire l'empreinte écologique de l'établissement;*
5. *Rendre publique la politique environnementale et la promouvoir auprès des membres du personnel et des fournisseurs;*
6. *Revoir la politique environnementale tous les 3 ans selon les cibles inscrites dans le plan d'action annuel.*

Enseignement



1. *Former continuellement les membres du personnel à l'éducation relative à l'environnement;*
2. *Sensibiliser les jeunes aux enjeux environnementaux par la mise en oeuvre de situations pédagogiques et éducatives;*
3. *Offrir un profil de sortie en lien avec l'écocitoyenneté et l'engagement communautaire (au travers du profil CRM);*
4. *Assurer aux élèves et aux membres du personnel l'accès à la nature (cours d'école verte, sortie en nature, classes extérieures, terrasse extérieure, jardins communautaires, etc.);*

Gestion des matières résiduelles et infrastructures



1. Éviter le gaspillage et effectuer une gestion écologique des matières résiduelles en appliquant le principe des 5R-V (refuser, réduire, réutiliser, réparer, recycler et valoriser);
2. Suivre des critères d'achats responsables définis par le Collège afin de prioriser les fournisseurs qui adoptent des pratiques et des comportements écoresponsables (local, faible empreinte et solidaire);
3. Améliorer la performance écoénergétique de l'établissement.

Mobilité durable



1. Encourager la mobilité durable auprès de la communauté éducative grâce à des outils et des initiatives appropriés;
2. Privilégier les déplacements en transports en communs ou en covoiturage lors des activités étudiantes lorsque ceux-ci sont accessibles.

8. RÔLES ET RESPONSABILITÉS

Les responsables de la mise en œuvre et de la promotion de la présente politique au sein de l'école sont :

1. La direction générale veille, par sa gouvernance, au respect de la politique environnementale par toutes les instances concernées au sein de l'école.
2. La direction responsable de la transition écologique met sur pied et dirige un comité environnemental composé d'adultes qui travaille à la transition écologique. Coordonne la formation à l'Éducation Relative à l'Environnement (ERE) pour les membres du personnel.
3. La direction adjointe et responsable de la vie étudiante assure le respect de la présente politique lors de la planification et de la réalisation d'activités, de comités, de sorties, de voyages, etc.
4. L'AVSEC et les techniciens en loisirs expliquent la présente politique aux élèves du comité vert et les accompagnent dans leurs projets pour assurer le respect de la présente politique.

5. Les enseignants intègrent dans la mesure du possible l'ERE dans leur planification d'enseignement.
6. Le responsable des ressources matérielles assure le respect de la présente politique dans les tâches qui incombent à ses fonctions.

Révision

*La présente politique a été adoptée par le Conseil d'administration et la direction, elle entrera en vigueur dès le 22 avril 2025. Elle sera révisée par le comité environnement et le conseil d'établissement au plus tard le **22 juin 2027**.*